

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-06-32 DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1.2) – PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE TRAVAUX POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA CROISSETTE A TOUL

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	6 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLIN Xavier
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	69 VOTANTS.

Le marché de travaux de construction de l'usine de traitement de l'eau potable dite « La Croisette » à Toul a été attribué à un groupement d'entreprises formé par les sociétés Degremont France Assainissement (Mandataire), Eiffage Construction Lorraine et Oze Architecture.

Il a été notifié le 1^{er} septembre 2016 pour un montant ressortant du détail estimatif à la somme de 6 623 675 € HT et un délai d'exécution de trente-six mois (dont une période de préparation de trois mois, une période d'exécution de dix-huit mois et 15 mois destinés à la mise au point, la mise en régime, la période d'observation et la période de suivi).

Un premier avenant a été conclu le 5 décembre 2016 pour prendre en compte diverses précisions concernant le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), sans incidence financière et de délais.

Un second avenant a été signé le 13 décembre 2016 ayant pour objet un ensemble de modifications mineures et une modification de la répartition des montants dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) entre les membres du groupement sans incidence sur le montant global du marché.

Un troisième avenant a été signé entre les parties le 12 avril 2018 ayant pour objet des travaux supplémentaires pour Degremont France Assainissement, pour un montant de 14 152 € HT, portant le montant global du marché à 6 673 827 € HT et prolongeant la durée des travaux de 21 jours calendaires.

Un projet de quatrième avenant ayant pour objet des travaux modificatifs et supplémentaires n'a pas été mis en vigueur en l'absence de prise en compte par la collectivité des prolongations de délai sollicitées par le groupement, pour un montant de 66 012,25 € HT au bénéfice d'Eiffage Construction Lorraine.

Le groupement a réceptionné un ordre de service relatif au démarrage des travaux à compter du 6 mars 2017 pour une durée de 18 mois donnant lieu à constat d'achèvement de la construction le 6 septembre 2018 au terme des 18 mois, date à laquelle il convient de rajouter les 21 jours calendaires convenus dans le troisième avenant.

En conséquence, la date du constat d'achèvement de la construction a été décalée au 27 septembre 2018.

Pour cause de report des essais d'étanchéité des ouvrages de la nouvelle usine, en raison de désordres survenus au niveau de l'ancienne usine encore en activité, la collectivité a acté une augmentation de la durée de réalisation des travaux de 14 jours, portant la date du constat d'achèvement de la construction au 11 octobre 2018.

Des ordres de services portant prix nouveau prolongent la durée des travaux de 14 jours et les aléas climatiques durant le chantier entraînent une prolongation du délai d'exécution de 3 jours supplémentaires.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, la date du constat d'achèvement de la construction aurait dû être le 28 octobre 2018. Or, ce constat a été signé en date du 14 décembre 2018, soit avec un retard de 47 jours, contesté par le groupement d'entreprises, étant précisé que le cahier des charges prévoit une pénalité de 5 000 € HT par jour de retard.

Après la mise en service de l'usine en avril 2019, le procès-verbal de réception des travaux est signé le 28 novembre 2019.

Au cours des années 2020 et 2021, de nombreuses discussions et échanges de courriers ont été menés entre les parties afin de remédier aux derniers défauts constatés sur les installations et trouver un accord sur les délais de réalisation des travaux.

Les derniers points techniques en suspens portent aujourd'hui, notamment sur les points suivants :

- La reprise des suintements observés particulièrement au droit des portes étanches des réservoirs et en sous-face de la dalle du flocculateur ;
- Le remplacement des arbres morts à l'automne 2021 ;
- L'application des pénalités du fait des retards dans la réalisation des travaux.

Au terme d'une réunion du 16 septembre 2021, les parties se sont entendues sur ces derniers points qui nécessitent désormais la rédaction du protocole d'accord reprenant l'historique du dossier et précisant les montants du décompte général et définitif (DGD) des travaux ainsi que les différents engagements pour mettre fin aux différends entre les parties.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 30 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur BRETENOUX s'abstenant :

- **Approuve la signature d'un protocole d'accord entre la communauté de communes Terres Tuloises (Maitre d'ouvrage) et le groupement d'entreprises Degrémont France Assainissement (Mandataire), Eiffage Construction Lorraine et Oze Architecture concernant la clôture du marché de construction de l'usine de production d'eau potable « La Croisette » à Toul, étant précisé que :**
 1. **Le groupement s'engage, dans le délai fixé au protocole, formellement et définitivement à réaliser les réparations sur la cuve nord du réservoir afin d'en résorber les fuites observées, à reprendre également par l'extérieur les écoulements d'eau conduisant à la formation de stalactites en sous-face de la dalle du flocculateur pour en résorber les suintements et à remplacer les arbres morts à l'automne 2021 ;**
 2. **Le maître d'ouvrage consent à réduire le nombre de jours de retard de 47 jours à 12 jours au regard des arguments donnés par les membres du groupement soit une pénalité restant appliquée d'un montant de 60.000 € HT sur le montant du marché.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX